

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, se sont réunis à 20 h 30 à la Mairie –salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 août 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. POUSIN Claude, AUDOUIT Gérard, PAILLAT François, Mme YOU Patricia, Mme NAUD Catherine, Mme PROUTEAU Mireille, M.AUDEBEAU Jean-Pierre, Mme MONTAS Fanny, , Mme FONTENEAU Nathalie, MM GARREAU Vianney, BERNIER Denis

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

Mme BARRE Valérie, M. THOMAS Claude, Mme MAUGÂT Sonia, M. ANTUNES Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mireille PROUTEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du compte rendu du 4 juillet 2019

Le compte rendu du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 PLAN DE FORMATION MUTUALISE

La CA2b, ses communes membres et le CNFPT se sont engagés dans un plan de formation mutualisé (2016-2019). Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

Une convention définit les modalités de mutualisation entre le CNFPT et l'Agglo2b à laquelle les communes ont donné mandat pour signer la convention qui fixe les termes de la collaboration entre les parties.

Cette convention arrive à son terme. La commune autorise donc la CA2b à signer la convention du Plan de formation mutualisée de 2020-2022 et le principe de la prestation de coordination.

3 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune adhère au contrat groupe du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) garantissant les risques financiers liés à l'absentéisme du personnel. Ce contrat doit être renouvelé. La CMP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS assurera ces risques pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 suite à la mise en concurrence effectuée par le CDG 79. L'adhésion se fera pour les agents affiliés à la CNRACL pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

4 AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

La commune accepte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et approuve l'ajout aux statuts de la compétence « Infrastructures de charge » (IRVE – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables) en tant que compétence facultative au 1^{er} octobre 2019..

5 PLUi – ZONAGE – OAP ET REGLEMENT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) la commune doit émettre ses remarques sur les différents documents présentés, notamment concernant le zonage, le règlement et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Un document de travail sera adressé à l'Agglo2b sur ces différents points (validation des projets OAP, délimitation des différentes zones, emplacements réservés à créer, à supprimer...).

Le PLUi traduira pour les dix prochaines années les ambitions collectives en matière d'aménagement et d'urbanisme et encadrera les possibilités constructives de notre territoire.

6 DROIT DE PLACE

Le Conseil Municipal fixe le droit de place à 75 €/trimestre pour les commerçants présents sur la commune 2 fois par semaine.

7 SVL RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le rapport d'activités 2018 a été présenté au conseil municipal en application de l'article L5211-39 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

8 LOTISSEMENT DE LA COURSERIE

Le conseil municipal accepte la vente des lots suivants du lotissement de la Courserie.

LOT n°9 pour une superficie de 497 m² soit un prix TTC de 26 560.67 €

LOT n°23 pour une superficie de 632 m² soit un prix TTC de 33 775.34 €

9 DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant un ensemble immobilier situé :
 - 8 rue de la Sancy – propriété de M. Claude DEVEAUD

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 3 octobre 2019

Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23 h 00

Le Maire,
Claude POUSIN

